

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Crise économique et financière

Mesures de soutien à l'énergie : actions spéciales 2009

La chancellerie d'Etat communique :

Lors de sa session des 31 mars et du 1^{er} avril 2009, le Grand Conseil a voté une nouvelle loi sur l'énergie et a accordé un crédit de 4 millions de francs pour ce même domaine. Ce montant, qui est destiné à être utilisé en 2009, fait partie du paquet de mesures conjoncturelles du plan de soutien du Conseil d'Etat face à la crise économique et financière, mais elles continueront bien au-delà. En effet, un financement est actuellement en cours d'élaboration auprès du Parlement fédéral pour assurer un véritable programme national d'assainissement des bâtiments valable pour les dix prochaines années.

Nouvelles mesures conjoncturelles en cas de crise : actions 2009

Les trois nouvelles mesures, valables pour 2009, concernent l'assainissement énergétique des bâtiments existants :

- **Remplacement de chauffages électriques** dans des bâtiments ne disposant pas de réseau hydraulique. Dans ce cas, les subventions normales pour chauffage au bois et pompe à chaleur sont triplées.
- **Remplacement des fenêtres** : si un bâtiment ne subit pas d'autres assainissements sur son enveloppe que le remplacement des fenêtres et que ces travaux se montent à au moins 10.000 francs, une subvention cantonale équivalente à deux fois le tarif du programme bâtiment de la Fondation du Centime Climatique (PB-FCC) peut être accordée. Le canton privilégie en plus la construction locale utilisant des produits naturels et accorde un bonus supplémentaire pour les fenêtres en bois.
- **Assainissement total ou partiel de l'enveloppe des bâtiments (toit, dalles des combles, mur, fenêtre, sol)** : les assainissements portant sur deux ou trois éléments de l'enveloppe bénéficient d'une subvention cantonale équivalente à celle du PB-FCC et s'y additionne. Le même tarif est appliqué pour les bâtiments n'utilisant initialement pas d'énergies fossiles, mais étant chauffés par le bois, l'électricité ou la pompe à chaleur. Dans ce cas, c'est le canton qui finance entièrement deux fois le tarif équivalent du PB-FCC. Si les travaux mènent à l'obtention du label MINERGIE, la subvention cantonale normale MINERGIE est additionnée. Non seulement une rénovation MINERGIE offrira un plus grand confort à ses utilisateurs et une plus

grande assurance vis-à-vis de l'avenir énergétique, mais un tel choix permet également de maximiser les subventions.

A relever que les subventions usuelles (hors mesures de crise) continuent à être disponibles et concernent les domaines suivants :

- Les constructions neuves de bâtiments MINERGIE-P et la rénovation de bâtiments atteignant le label MINERGIE et MINERGIE-P ;
- L'installation de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants, sans limite maximale de surface ;
- Les installations de chauffage central automatique aux granulés de bois ou aux plaquettes de bois dans des bâtiments existants ;
- La construction, l'extension ou l'intensification de réseaux de chaleur à distance alimentés au bois ;
- Les pompes à chaleur en remplacement de chauffages électriques dans des bâtiments existants.

Collaboration du PB-FCC avec les actions spéciales 2009 du Canton

Lancé en 2006, le PB-FCC s'achèvera comme prévu fin 2009. Cependant, il reste de l'argent disponible et celui-ci doit être utilisé également par les Neuchâtelois qui alimentent la caisse de cette Fondation à chaque fois qu'ils achètent de l'essence ou du diesel. Les nouvelles demandes sont à adresser comme auparavant sur la plate-forme Internet de la Fondation du Centime Climatique. La nouveauté, c'est qu'elle déclenche automatiquement l'octroi d'une nouvelle subvention cantonale équivalente.

Mesures spéciales 2009 de stabilisation conjoncturelle de la Confédération

Les mesures spéciales 2009 de stabilisation de la Confédération peuvent s'additionner aux subventions cantonales. Par exemple, un réseau de chaleur à distance utilisant du bois pourra bénéficier d'une subvention fédérale et d'une subvention cantonale. Cependant, les demandes doivent être déposées d'ici au 30 juin 2009 et les travaux commencés avant la fin de l'année.

Même mécanisme pour le remplacement des chauffages électriques, pour autant que l'ancien système de chauffage électrique ne comprenait pas de système de distribution hydraulique, mais des radiateurs à accumulation ; la subvention fédérale et la subvention cantonale pour le remplacement par un chauffage au bois ou une pompe à chaleur seront alors cumulées.

Une démarche fort intéressante pour le citoyen !

Prenons l'exemple du propriétaire d'une ancienne maison individuelle avec un chauffage électrique à accumulation qui décide d'installer en 2009 une pompe à chaleur ou un chauffage au bois, de rénover l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment et de viser le label MINERGIE.

Pour son nouveau système de chauffage, il se verra octroyer une subvention cantonale doublée, additionnée d'une subvention fédérale. Ensuite, il recevra une subvention de la Fondation du Centime Climatique pour les travaux d'isolation, doublée par le canton. Et finalement une subvention cantonale pour le label MINERGIE. Dans cet exemple, ces subventions cumulées peuvent aller jusqu'au montant de 60.000 francs.

Neuchâtel, le 20 avril 2009